

SOMMET UNION EUROPÉENNE INDE

PROGRAMME DE TRAVAIL COMMUN, COOPÉRATION ENTRE L'UE ET L'INDE SUR L'ÉNERGIE, LE DÉVELOPPEMENT PROPRE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Marseille – Lundi 29 septembre 2008

L'UE et l'Inde, partenaires stratégiques clés, réitèrent leur volonté commune de s'attaquer sans délais au problème du changement climatique et à approfondir leur coopération dans les domaines liés à l'énergie, au développement propre et au changement climatique. L'Inde et l'UE attachent l'une comme l'autre une grande importance à la promotion de la sécurité énergétique, qui est un élément déterminant d'un développement stable et durable. Les deux parties sont conscientes du caractère trans-sectoriel du changement climatique, de ses conséquences et de la nécessité d'adopter très rapidement des mesures pour s'attaquer à tous ses aspects.

Tous les pays doivent prendre des mesures d'urgence pour lutter contre le changement climatique (cette urgence a été confirmée, dans ses plus récentes conclusions, par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)) dans le respect du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives énoncé dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'UE et l'Inde rappellent également que la lutte contre le changement climatique est étroitement liée à la lutte contre la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion. Elles reconnaissent que les efforts déployés pour évoluer vers une économie sobre en carbone doivent aller de pair avec le développement et l'amélioration des conditions de vie des catégories les plus pauvres de la population. Elles insistent également sur la nécessité d'exploiter les synergies entre promotion de la sécurité énergétique, d'améliorer la qualité de l'air, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'adopter, des mesures d'adaptation et d'atténuation, afin de garantir une cohérence entre la réalisation des objectifs ultimes de la Convention-cadre des Nations Unies et de la politique énergétique, d'une part, et la croissance économique et les objectifs de développement, d'autre part.

Dans le cadre des négociations en cours concernant un régime applicable après 2012, l'UE et l'Inde réaffirment qu'elles sont déterminées à aboutir d'ici 2009 à un résultat ambitieux et complet conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives afin de lutter contre le changement climatique dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. À cette fin, elles soulignent qu'il importe d'obtenir des résultats en lien avec tous les éléments de la feuille de route de Bali adoptée en décembre 2007 (vision commune, atténuation, adaptation, technologies, financement, etc.). La conférence des parties à la Convention, qui aura lieu à Poznań en 2008, constituera une étape décisive sur la voie qui mènera à terme au succès de ces négociations.

L'UE et l'Inde conviennent de la nécessité d'adopter une vision commune qui englobe un objectif à long terme pour faire face aux scénarios du GIEC. En conséquence, elles notent la volonté exprimée par les pays du G8 de proposer à toutes les parties à la Convention-cadre des Nations Unies

l'idée d'une réduction des émissions mondiales d'au moins 50 % d'ici 2050. Elles saluent la déclaration faite à l'occasion du sommet des économies majeures dans laquelle les dirigeants des principales économies de la planète, pays développés comme pays en développement, se sont engagés à lutter contre le changement climatique sur la base de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives, et à relever les défis, étroitement liés les uns aux autres, du développement durable, y compris la sécurité énergétique et alimentaire, et de la santé humaine.

Dans ce contexte, elles prennent note de l'engagement pris par l'UE en mars 2007 de réduire les émissions d'au moins 20 % d'ici 2020 par rapport à leur niveau de 1990, réduction qui serait portée à 30 % dans le cadre d'un accord international global et ambitieux. Elles se prennent note également du plan national d'action contre le changement climatique adopté par l'Inde pour renforcer la viabilité écologique de son mode de développement et l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

L'initiative UE-Inde pour le développement propre et les changements climatiques, le comité « énergie » UE-Inde et le comité directeur UE-Inde pour les sciences et les technologies constituent les enceintes dans lesquelles la coopération bilatérale peut progresser sur ces questions mondiales importantes. L'UE et l'Inde ont décidé d'adopter les actions concrètes et les initiatives pratiques figurant dans le programme permanent de travail commun consacré à l'énergie, au développement propre et au changement climatique, qui figure ci-après:

Liste des actions

Coopération dans le domaine de l'énergie

- Travailler ensemble au renforcement de la coopération afin d'assurer un approvisionnement énergétique sûr, sécurisé, financièrement abordable et durable sous les auspices du comité « énergie » UE-Inde et de ses groupes de travail.
- Intensifier les discussions, l'échange d'informations et la coopération en ce qui concerne le charbon et toute la gamme des technologies du charbon propre au sein des groupes de travail UE-Inde sur le charbon et les technologies du charbon propre.
- Promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie au moyen du partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique, complété le cas échéant par des actions bilatérales.
- Conclure les négociations sur un accord de coopération dans le domaine de la recherche sur l'énergie de fusion.
- Faciliter la mise en réseau des organismes de recherche et développement dans le domaine des énergies renouvelables.
- Recenser les priorités communes en vue d'une future coopération dans le domaine de la recherche au titre du 7^{ème} programme-cadre de l'UE et s'efforcer de lancer des actions de coopération spécifiques dans des domaines de recherche sélectionnés, en lien avec l'énergie, l'environnement et le changement climatique, y compris les sources d'énergie renouvelables telles que le solaire, l'éolien, la biomasse, les déchets et la recherche sur les technologies du charbon propre.

Coopération en matière de changement climatique

- Organiser des ateliers consacrés au changement climatique, sur des points tels que la modélisation d'options d'atténuation, le développement de technologies respectueuses du climat et l'avenir du mécanisme pour un développement propre.
- Assurer le suivi de l'étude de surveillance des émissions de gaz atmosphériques et de gaz à effet de serre réalisée en 2008.
- Constituer un vivier de compétences au titre de la facilité de soutien du plan d'action afin de favoriser en Inde le renforcement des capacités sur les questions liées au changement climatique.

Coopération dans le secteur privé

- Recourir à la plateforme que constitue le centre européen des entreprises et des technologies pour stimuler la coopération dans le secteur privé et en matière de recherche dans le domaine du changement climatique, y compris dans les secteurs clés que sont l'environnement, l'énergie et les transports.
- Intensifier les efforts communs visant à obtenir, dans des conditions mutuellement acceptables, un financement de la Banque européenne d'investissement afin de soutenir, en Inde, les projets d'investissement qui contribuent à atténuer le changement climatique et à s'y adapter, ainsi que de faciliter notamment les transferts de technologie vers des projets portant sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.